

# MONACO PROGRESSE-T-IL SUR LE PLAN DES LIBERTÉS ET DE LA PROTECTION DES DROITS ?



Le Haut Commissariat à la protection des droits des libertés et à la médiation a rendu public son quatrième rapport d'activité pour la période 2020-2021. Il révèle des avancées, mais aussi les besoins de Monaco, pour mieux respecter les libertés et les droits des administrés. **PAR CLÉMENT MARTINET**

**C**'est peut-être l'un des meilleurs outils pour prendre le pouls de la société monégasque. Le Haut Commissariat, organe indépendant de protection des droits des administrés et de lutte contre les discriminations, a rendu son quatrième rapport d'activité. Il couvre la période 2020-2021, et il en ressort une pléiade d'éléments révélateurs quant au bon respect des libertés et des droits des administrés. À l'écoute de toute personne, physique ou morale, sur des questions de santé, d'emploi, de logement, ou encore d'activité économique, le Haut Commissariat offre en effet la possibilité de se faire entendre, et d'être défendu, dans des situations parfois complexes, où un éclairage impartial devient nécessaire, avant d'entamer un recours, pas toujours court. Présent également sur des questions de séjour des étrangers, de conditions de détention et d'effectivité des voies de

recours, il étend sa mission de médiation sur un large périmètre. Et, plus il est saisi, plus il y a matière à se questionner : manque-t-il d'un cadre législatif pour mieux encadrer certaines saisines, notamment en ce qui concerne la lutte contre les discriminations ? Faut-il faire des progrès pour mieux respecter les droits des usagers ? Toutes ces questions ressortent dans ce dernier rapport d'activité, qui a traversé la pandémie de Covid-19 et sa politique vaccinale sans précédent. Il met en avant les besoins de la principauté, pour mieux respecter les libertés et les droits des administrés, mais aussi les avancées qui ont été réalisées. Et beaucoup de points ont été relevés.

## **PLUS DE RÉCLAMATIONS, MAIS UN MANQUE D'INFORMATIONS**

Pour commencer, le Haut Commissariat a été plus souvent sollicité que par le passé. Le nombre annuel de saisines, à l'œuvre depuis la création de l'institution, a



## **CES SAISINES CONCERNAIENT LE PLUS SOUVENT TROIS THÉMATIQUES : L'EMPLOI, LE SÉJOUR ET LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES. ON NOTE AINSI UNE TENDANCE DE HAUSSE RÉGULIÈRE DE LA THÉMATIQUE DE L'EMPLOI DEPUIS 2018**

insiste sur le besoin de faire de la pédagogie : « Ces données mettent en évidence le caractère pédagogique et explicatif de l'action du Haut Commissariat, qui bénéficie à la fois aux administrés et à l'administration en mettant un terme de manière apaisée à des réclamations qui n'auraient pas été susceptibles d'aboutir. »

### **ENCORE PEU DE SAISINES LIÉES AUX DISCRIMINATIONS, PAR LACUNES LÉGISLATIVES**

Le nombre de dossiers traités au Haut Commissariat au sujet de la lutte contre les discriminations, est en très légère hausse (16 % en 2021 et 14 % en 2020), mais il reste très minoritaire par rapport aux dossiers relevant de sa mission de protection des droits des administrés. Cela ne veut pas dire que les problèmes de discrimination n'existent pas à Monaco, mais plutôt qu'il n'existe pas encore assez de cadre législatif pour permettre de les identifier, et d'agir juridiquement. Le Haut Commissariat suggère ainsi de renforcer ses moyens d'action, « conformément aux standards européens et internationaux », pour mieux s'armer, tout en admettant que le faible recours aux saisines peut aussi s'expliquer par « une réticence persistante des employés du secteur privé à faire état de leurs difficultés ». Parmi les organismes mis en cause, ce sont les acteurs publics, et pas les acteurs privés, qui ont été le plus mis en cause, selon le Haut Commissariat. Parmi les employeurs publics, les organismes publics et le Service des prestations médicales de l'État (SPME), avec 10 cas recensés pour la période 2020-2021. Sur cette période, 18 saisines ont été enregistrées en matière de discrimination au total par cette officine, en premier lieu dans le domaine de l'emploi, suivi du sexe. Pour y faire face, le Haut Commissariat invite Monaco à faire preuve d'une plus grande sensibilisation à la question, pour inciter à la prise de parole. Il faudrait également un meilleur cadre législatif, pour mieux encadrer la question. Le Haut Commissariat note toutefois des avancées sur le sujet de la lutte contre les discriminations, notamment le projet de loi n° 1027 portant réforme des dispositions relatives à l'incrimination des agressions sexuelles. Cette institution se réjouit tout particulièrement aussi de la réforme du statut des fonctionnaires

en effet grimpé pendant les deux derniers exercices, et ce, en dépit de la crise sanitaire. On a ainsi compté 82 saisines en 2020, et 97 en 2021, contre 79 en 2018 et 2019. Ces saisines concernaient le plus souvent trois thématiques : l'emploi, le séjour, et les activités économiques. On note ainsi une tendance de hausse régulière de la thématique de l'emploi depuis 2018, une légère hausse des questions relatives au séjour et une hausse sensible en matière d'éducation et de santé. Mais les administrés n'étant pas assez bien informés vis-à-vis de leurs droits, selon le dernier rapport du Haut Commissariat, la moitié des réclamations n'ont pas pu aboutir : « Pour les deux années, au moins la moitié des réclamations sont des mal-fondés, ce qui pourrait confirmer un important déficit d'information, ou de compréhension, des requérants, déjà induit par la proportion importante du nombre de clôtures motivées par l'accès au droit », note ce rapport. Au total, douze dossiers ont été clôturés pour accès au droit en 2021, et le Haut Commissariat

## LE NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS AU HAUT COMMISSARIAT AU SUJET DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, EST TRÈS MINORITAIRE PAR RAPPORT AUX DOSSIERS RELEVANT DE SA MISSION DE PROTECTION DES DROITS DES ADMINISTRÉS. CELA NE VEUT PAS DIRE QUE LES PROBLÈMES DE DISCRIMINATION N'EXISTENT PAS À MONACO, MAIS PLUTÔT QU'IL N'EXISTE PAS ENCORE ASSEZ DE CADRE LÉGISLATIF POUR PERMETTRE DE LES IDENTIFIER ET D'AGIR JURIDIQUEMENT

de l'Etat, récemment adoptée <sup>(1)</sup>, qui a été l'occasion de poser un principe général de prohibition de la discrimination dans le cadre de l'emploi public. S'agissant du domaine de la protection sociale, le Haut Commissariat a également poursuivi son analyse sur la notion discriminatoire de « chef de foyer », afin de bénéficier de droits pour les enfants des affiliés des régimes de protection sociale monégasques, en particulier dans le régime des salariés. Dans ce même domaine des droits sociaux, le Haut Commissariat a eu matière à se pencher sur la reconnaissance en principauté des effets du mariage homosexuel, et du lien d'adoption légalement établi à l'étranger. Enfin, le Haut Commissariat a eu la nécessité, à l'occasion de l'instruction d'une situation particulière, de procéder à un rappel des principes à respecter dans le cadre des procédures de recrutement s'agissant de l'âge des candidats.

### GESTION DE LA PANDEMIC : PRIORITÉ AUX LIBERTÉS INDIVIDUELLES

Le rapport 2020-2021 ayant traversé la pandémie de Covid-19, le Haut Commissariat a été amené à rappeler aux autorités que, si la pandémie justifiait que puissent être prises des mesures exceptionnelles dans l'intérêt de la santé publique, le respect des libertés devait, y compris dans ces circonstances, rester la règle et les restrictions l'exception. Cette institution a ainsi recommandé de ne pas reconduire la mesure d'extension de présentation du passe sanitaire à certains personnels indispensables à la continuité des services essentiels à la population. Un point pris en compte par le gouvernement, qui a fait savoir qu'il ne prolongerait pas cette mesure, compte-tenu de l'évolution favorable de la situation sanitaire. En ce qui concerne la politique vaccinale, le Haut Commissariat a également demandé de « respecter les droits parentaux dans le cadre de la vaccination contre la Covid-19 des adolescents ». Là encore, le gouvernement a répondu favorablement, et il a modifié les modalités de recueil de l'accord parental pour la vaccination d'un mineur contre la Covid-19. Chacun des représentants légaux devra désormais remplir un formulaire de consentement, hors l'hypothèse où un seul d'entre eux exercerait l'autorité parentale. En-

fin, concernant le port du masque, le Haut Commissariat a recommandé de recourir aux masques inclusifs transparents « pour prendre en compte les besoins spécifiques des personnes atteintes de surdité dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 ». Ce sera chose faite, a promis le gouvernement, qui a confirmé l'acquisition « d'un grand stock de masques inclusifs transparents » destinés à être distribués aux enseignants des classes maternelles, à ceux spécifiquement en charge d'élèves en situation de handicap, ainsi qu'aux professeurs de langues. Il a également indiqué au Haut Commissariat qu'une campagne d'information avait vocation à être menée sous l'égide de la division de l'inclusion sociale et du handicap de la direction de l'action et de l'aide sociales (DASO) pour que les conditions d'accueil des personnes en situation de handicap soient mieux adaptées dans tous les établissements de la principauté recevant du public.

### ACCÈS À L'EMPLOI : DES RÉCLAMATIONS SUR « LA BONNE MORALITÉ »

Depuis sa création, le Haut Commissariat est régulièrement saisi au sujet de réclamations relatives aux difficultés d'accès à l'emploi en principauté en lien avec l'évaluation de « la bonne moralité » des candidats. Cette institution a été amenée à soulever à différentes occasions la question du « droit à l'oubli administratif », et à souligner la nécessité de prendre en compte le délai écoulé entre le moment où des faits ont été reprochés à l'auteur, et le moment où il demande une embauche et un permis de travail. Le Haut Commissariat recommande donc d'encadrer juridiquement les vérifications de police effectuées dans le cadre de l'embauche de ressortissants monégasques. Sur ce point, le gouvernement envisagerait « une réflexion », mais le Haut Commissariat reste encore en attente d'informations sur l'état d'avancement de ces réflexions. Le Haut Commissariat a également proposé que soient encadrés juridiquement les avertissements solennels inscrits dans les fichiers de police, et que soit mis en place un cadre légal « garantissant la prévisibilité et la transparence des contrôles exercés par les autorités dans le cadre des accréditations délivrées aux journalistes par des organismes

privés ». Le gouvernement s'y refuse toutefois, et maintient la légalité des contrôles exercés sur les demandes d'accréditation, sous l'angle de la police préventive.

### **DES « ABUS » SUR LES RETRAITS DE TITRES DE SÉJOUR DES ÉTRANGERS**

Dans son dernier rapport, le Haut Commissariat alerte sur le fait que le respect de la vie privée et familiale n'est pas assez garanti par les autorités dans le cadre de l'instruction des demandes de renouvellement des titres de séjour. Des questions se poseraient en effet dans les situations où le maintien de titres de séjour dépendrait de condition de ressources suffisante et de résidence effective. Leur retirer un titre de séjour ne serait alors pas sans conséquence : « *Les personnes éligibles à ce type de titre de séjour présentent nécessairement des attaches anciennes avec la principauté puisqu'elles y résident depuis au minimum 10 ans et y ont par conséquent développé des liens forts au plan familial, amical ou encore professionnel* », note le rapport. Le Haut Commissariat a, par exemple, été saisi d'un cas de retrait de carte de séjour au motif d'un défaut de ressources suffisantes, intervenu à l'occasion d'une demande de duplicata pour carte détériorée : « *Cette nouvelle situation est venue confirmer un constat déjà ancien du Haut Commissariat : la sûreté publique instruit les demandes de duplicata à l'identique des demandes d'obtention ou de renouvellement de titre de séjour, alors même que les enquêtes de police menées dans ce cadre ne s'appuient sur aucun fondement légal.* » Le Haut Commissariat considère ainsi que c'est « *de manière abusive* » que l'État s'autorise à reconsidérer la portée d'une autorisation initiale de séjour à l'aune d'éléments recueillis dans le cadre d'une enquête administrative qui n'aurait pas eu lieu en l'absence d'une démarche volontaire de l'intéressé. « *Le Haut Commissariat avait d'ailleurs déjà eu l'occasion de faire une recommandation formelle à ce sujet, dont il faut regretter qu'il ne soit toujours pas tenu compte.* »

### **DES PROGRÈS SUR LES CONDITIONS DE DÉTENTION**

Concernant les conditions de détention à Monaco, un sujet est souvent revenu sur la table du Haut Commissariat : les rondes de nuit. Nombre de détenus se plaignent en effet de voir leur sommeil perturbé par la lumière des lampes torches des personnels pénitentiaires dans leur cellule, la nuit. Dans le prolongement d'une recommandation du Haut Commissariat, des améliorations sont intervenues par le biais de l'achat de lampes à filtre de couleurs utilisées depuis mars 2020, alors que des consignes ont été données aux personnels, pour ne pas éclairer le visage des détenus. Mais, malgré ces précautions, le problème perdurait pour les détenus identifiés comment étant à « *risques suicidaires* », pour qui la fréquence des rondes de nuit peut aller jusqu'à 24 vérifications par nuit. Le Haut Commissariat a donc recommandé qu'une expertise indépendante de l'état



© Photo Michael Alesi / Direction de la Communication

**Le rapport 2020-2021 ayant traversé la pandémie de Covid-19, le Haut Commissariat a été amené à rappeler aux autorités que, si la pandémie justifiait que puissent être prises des mesures exceptionnelles dans l'intérêt de la santé publique, le respect des libertés devait, y compris dans ces circonstances, rester la règle et les restrictions l'exception.**

## **LE HAUT COMMISSARIAT CONSIDÈRE AINSI QUE C'EST « DE MANIÈRE ABUSIVE » QUE L'ÉTAT S'AUTORISE À RECONSIDÉRER LA PORTÉE D'UNE AUTORISATION INITIALE DE SÉJOUR**

psychiatrique du détenu soit réalisée, afin d'évaluer l'existence avérée ou non d'un risque suicidaire. Il a été entendu, puisque les mesures de surveillance renforcée ont pu être suspendues, dans le prolongement d'une expertise qui ne mettrait pas à jour de risque suicidaire. Petit à petit, les avancées font leur chemin.

[martinet.monacohebdo@groupecaroli.mc](mailto:martinet.monacohebdo@groupecaroli.mc)

[@MartinetClem](https://twitter.com/MartinetClem)

1) Le projet de loi sur le statut des fonctionnaires a été voté dans la soirée du 30 juin 2022. Il améliore les conditions d'exercice des fonctionnaires de la principauté.

En marge de la publication du quatrième rapport d'activité public pour la période 2020-2021 du Haut Commissariat à la protection des droits des libertés et à la médiation, sa présidente, Marina Ceyssac, explique à *Monaco Hebdo* où en est la principauté en termes de défense des droits individuels. Interview. **PROPOS RECUEILLIS PAR CLÉMENT MARTINET**

# « IL N'EXISTE TOUJOURS PAS DE LOI CADRE EN MATIÈRE DE LUTTE GÉNÉRALE CONTRE LES DISCRIMINATIONS »

## DANS QUEL CONTEXTE A ÉTÉ RÉALISÉ LE DERNIER RAPPORT D'ACTIVITÉ DU HAUT COMMISSARIAT ?

Ce quatrième rapport rend compte de la période de pandémie de Covid-19 que Monaco a traversée, mais il est aussi un test pour le Haut Commissariat, qui a poursuivi ses missions et a joué un rôle particulier lors de cette période. Il sert d'expérience, et il permet d'accélérer dans certains domaines. Mais c'est aussi un rapport réalisé à cheval sur deux mandats, en transition avec celui de ma prédécesseure Anne Eastwood [à ce sujet, lire notre interview d'Anne Eastwood : « Ces huit années ont été pour moi d'une richesse extraordinaire », publiée dans *Monaco Hebdo* n° 1231 — N.D.L.R.], que j'ai finalisé avec l'équipe du Haut Commissariat.

## QUE TRADUIT L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE SAISINES, QUI PASSENT DE 98 DOSSIERS TRAITÉS EN 2020, À 111 EN 2021 ?

On peut porter deux regards différents sur cette tendance. D'un côté, cette augmentation traduit une certaine confiance et une meilleure proximité vis-à-vis des administrés, qui ont pu rester en contact avec le Haut Commissariat pendant la pandémie. Mais de l'autre, elle peut traduire aussi un certain manque d'information et de communication de la part de l'administration. La

**« PARFOIS L'ADMINISTRATION DOIT AVOIR RECOURS À DES TERMES PAS TOUJOURS TRÈS ACCESSIBLES POUR LE GRAND PUBLIC. LES ADMINISTRÉS ONT DONC BESOIN D'EXPLICATIONS POUR COMPRENDRE QUEL SERA LE SERVICE COMPÉTENT DANS LEUR CAS »**





© Photo Lillian Giurca / Monaco Hebdo.

« Nous allons organiser une journée de tables rondes le 25 avril 2023, avec la commission européenne pour la lutte contre le racisme et l'intolérance (ECRI). Ce sera l'occasion de se rencontrer, d'échanger, et d'ouvrir un bilan sur la lutte contre les discriminations, à travers des thèmes tels que les politiques d'inclusion sur les LGBT + et les populations étrangères, ou la lutte contre les discours de haine. » Marina Ceysac. Haut Commissariat à la protection des droits des libertés et à la médiation.

**« CETTE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS A MOINS DE VISIBILITÉ QUE LES QUESTIONS DE PROTECTION DES DROITS. NOUS SOUHAITONS DONC, EN ATTENTE D'UNE LOI SPÉCIFIQUE, DÉVELOPPER L'ASPECT INFORMATION ET SENSIBILISATION, CAR DES MOYENS JURIDIQUES EXISTENT TOUT DE MÊME »**

moitié de nos saisines viennent, par exemple, de mal fondés de l'administration.

#### **EST-CE ENTIÈREMENT DE LA FAUTE DE L'ADMINISTRATION ?**

Ce n'est pas entièrement de sa faute. Parfois, l'administration doit avoir recours à des termes pas toujours

très accessibles pour le grand public. Les administrés ont donc besoin d'explications pour comprendre quel sera le service compétent dans leur cas. Cela correspond à l'accès au droit : les gens viennent nous voir, mais l'échange ne va pas forcément directement aboutir vers une saisine. On va plutôt les renseigner, et leur présenter la réglementation en vigueur. Pour nous, c'est aussi un moyen d'avoir un premier contact avec les administrés, qui seront ensuite aiguillés par nos soins vers les bons services administratifs. Il y a toujours plusieurs manières d'analyser les statistiques car, dans l'absolu, les chiffres ne parlent pas d'eux-même, et c'est leur interprétation qui aide à réfléchir. En revanche, lorsque les démarches sont plus conflictuelles et qu'elles débouchent sur des procédures contentieuses au tribunal suprême, nous devons nous retirer.

#### **VOTRE RAPPORT RÉVÈLE MOINS DE SAISINES LIÉES AUX DISCRIMINATIONS QU'À LA PROTECTION DES DROITS DES ADMINISTRÉS : COMMENT L'EXPLIQUER ?**

Ce déséquilibre est constaté depuis le début de l'activité du Haut Commissariat. On peut y voir plusieurs interprétations. En premier lieu, cela peut s'expliquer par le fait qu'il n'existe toujours pas de loi cadre en matière de lutte générale contre les discriminations, ce que le Haut Commissariat déplore. Nous nous retrouvons donc dans des situations où des gens savent par avance que leur cas ne va pas être appréhendé correctement par la loi.

#### **IL FAUT AUSSI ACCENTUER L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION À CE SUJET ?**

Cette tendance est aussi due au fait que cette lutte contre les discriminations a moins de visibilité que les questions de protection des droits. Nous souhaitons donc, en attente d'une loi spécifique, développer l'aspect information et sensibilisation, car des moyens juridiques existent tout de même. Il y a des éléments dans la loi sur la fonction publique par exemple, également dans celle de l'égalité homme-femme, ou encore dans la loi sur la liberté d'expression... Des choses existent, et nous allons communiquer davantage dessus, grâce à notre nouveau site Internet [[www.hautcommissariat.mc/fr](http://www.hautcommissariat.mc/fr) — N.D.L.R.], et à nos réseaux sociaux.

#### **QUOI D'AUTRE ?**

Nous allons également organiser une journée de tables rondes le 25 avril 2023, avec la commission européenne pour la lutte contre le racisme et l'intolérance (ECRI). Ce sera l'occasion de se rencontrer, d'échanger, et d'ouvrir un bilan sur la lutte contre les discriminations, à travers des thèmes tels que les politiques d'inclusion sur les LGBT + et les populations étrangères, ou la lutte contre les discours de haine. Cette journée se basera sur les résultats du rapport de juin 2022 de l'ECRI. Nous travaillerons aussi avec le comité de protection du droit des femmes, et nous participerons aux ateliers de la

# « NOUS AVONS OBTENU DES AVANCÉES CONCERNANT LES RONDEN RENFORCÉES EN CAS DE RISQUE SUICIDAIRE. CES CONTRÔLES POUVAIENT ALLER JUSQU'À 24 VÉRIFICATIONS PAR NUIT POUR CE TYPE DE DÉTENU. LA PERSONNE DEVRA MAINTENANT ÊTRE EXPERTISÉE PAR UN PSYCHIATRE QUI DÉTERMINERA SI LE RISQUE SUICIDAIRE EST BIEN AVÉRÉ »

journée du 8 mars 2023. Nous fêtons également les dix ans d'existence du Haut Commissariat cette année.

## CONCERNANT LA GESTION DE LA PANDMIE, AVEZ-VOUS ÉTÉ SUFFISAMMENT ÉCOUTÉS ?

Nous sommes contents de voir que toutes nos recommandations ont été suivies concernant la gestion de la crise sanitaire [à ce sujet, lire notre article *Monaco progresse-t-il sur le plan des libertés et de la protection des droits ?*, publié dans ce numéro — N.D.L.R.]. Cela démontre un certain intérêt pour notre contribution. Elle aurait même peut-être été plus efficace si nous avions pu nous auto-saisir, ou si nous avions été consultés en amont. Il a fallu attendre que des requêtes individuelles apparaissent pour être entendus. Nous sommes heureux aussi d'avoir pu intervenir sur le projet de loi sur l'obligation vaccinale, et que nos remarques sur la durée d'obligation de vaccination aient été entendues, ainsi que celles sur les modalités de licenciement. Tout cela est très positif.

## DES AVANCÉES CONCRÈTES ONT DONC ÉTÉ CONSTATÉES ?

Au-delà de la gestion de cette pandémie, des grands principes ont été mis en avant. Nous avons mis l'accent sur des principes qui sont valables pour d'autres domaines que la gestion sanitaire, comme le fait de choisir les bons supports juridiques, le choix de la loi plutôt que le circuit réglementaire dans certains domaines qui auraient porté atteinte aux libertés, ou encore la proportionnalité des mesures par rapport aux objectifs visés, et le fait de ne pas porter atteinte au secret médical. Mais il ne faut pas oublier que cette crise sanitaire était une situation unique, et que les circonstances étaient exceptionnelles.

## VOTRE RAPPORT POINTE DES DIFFICULTÉS LIÉES À LA POLITIQUE DE L'EMPLOI ?

Nous poursuivons notre effort dans ce domaine, à travers trois recommandations principales : encadrer juridiquement les vérifications de police effectuées dans le cadre de l'embauche de ressortissants monégasques, encadrer juridiquement les avertissements solennels inscrits dans les fichiers de police, et mettre en place un cadre légal garantissant la prévisibilité et la transparence des contrôles exercés par les autorités dans le

cadre des accréditations délivrées aux journalistes par des organismes privés. Il existe également des difficultés récurrentes qui ne sont pas le fait d'un problème de réglementation, mais d'un problème de pratique. Il y a donc une certaine marge de progression, car cela n'implique pas de réformer quelconque texte.

## DES MANQUEMENTS ONT ÉGALEMENT ÉTÉ CONSTATÉS AU SUJET DU RENOUVELLEMENT DES TITRES DE SÉJOUR DES ÉTRANGERS ET DU RESPECT DE LEUR VIE PRIVÉE ?

Cela concerne surtout des situations où les règles juridiques ont été appliquées de façon très stricte, alors que le contexte familial et les événements exceptionnels qu'ont connu les personnes concernées auraient pu laisser place à une appréciation plus souple. Ces critères doivent être respectés, certes. Mais, pour leur application, il faut peut-être parfois une meilleure équité et une meilleure souplesse. Faire du cas par cas, en soi.

## QU'EN EST-IL DES CONDITIONS DE DÉTENTION À MONACO ?

Il y a un équilibre à trouver entre les principes contradictoires, mais de même valeur, comme la sécurité et les conditions des peines auxquelles on ne peut pas déroger, et la nécessité de se prémunir des mauvais traitements, et de garantir la santé mentale et physique des détenus. Toutefois, il faut noter que les détenus peuvent facilement nous contacter de façon quasi immédiate. Par téléphone, pendant 15 minutes depuis la maison d'arrêt, et par écrit également, s'ils souhaitent nous saisir directement. Nous sommes en bon contact avec la maison d'arrêt et les services judiciaires, et les demandes sont instruites assez facilement.

## VOUS AVEZ OBTENU DES AVANCÉES ?

Nous avons obtenu des avancées concernant les rondes renforcées en cas de risque suicidaire. Ces contrôles pouvaient aller jusqu'à 24 vérifications par nuit pour ce type de détenus. La personne devra maintenant être expertisée par un psychiatre qui déterminera si le risque suicidaire est bien avéré. Si l'expertise ne met pas à jour ce risque, les mesures de surveillance renforcée pourront être suspendues.

[martinet.monacohebdo@groupecaroli.mc](mailto:martinet.monacohebdo@groupecaroli.mc)

[@MartinetClem](https://twitter.com/MartinetClem)